

**Décision n° CODEP-DTS-2022-041557**  
**du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2022 autorisant le**  
**Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives à modifier**  
**de manière notable les modalités d’exploitation des installations nucléaires**  
**de base n° 22 (CASCAD) et n° 55 (STAR), exploitées sur le site de Cadarache**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 octobre 1959 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer le site de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à modifier l’installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite PEGASE, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder à une extension du laboratoire d’examen de combustibles actifs du centre d’études nucléaires de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) référencée DG/CEACAD/CSN DO 2022-226 du 5 avril 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DTS-2022-017673 du 5 avril 2022 accusant réception de la demande susvisée ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DTS-2022-029929 du 17 juin 2022 formulant des demandes de compléments ;

Vu les éléments complémentaires apportés par le CEA par courrier référencé DG/CEACAD/CSN DO 2022-526 du 13 juillet 2022 ;

Considérant que, par courrier du 5 avril 2022 susvisé, le CEA a déposé auprès de l’ASN une demande d’autorisation de modification portant sur les règles techniques d’exploitation (RTE) du modèle de colis constitué de l’emballage IR500, chargé de combustibles irradiés, pour réaliser des opérations de transports internes dans les périmètres des INB n° n° 22 (CASCAD) et n° 55 (STAR) ;

Considérant que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base dont le CEA assure l'exploitation et qui relèvent du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R. 593-56 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier ses règles générales d'exploitation et ses règles techniques dans les conditions prévues par sa demande du 5 avril 2022 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 août 2022

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,*  
Le directeur du transport et des sources

Signé par

**Fabien FÉRON**